PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Lons-le-Saunier, le 25 JAN. 2021

Service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt

AVIS DE PUBLICITE

en vertu de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)

Exploitation du port du Surchauffant – commune de la Tour du Meix

Publié le	25/01/21
Durée de mise en ligne de l'avis	30 jours
Date limite de réception des propositions	25 février 2021 à 18 heures
Objet de l'occupation	Autorisation d'occupation temporaire (AOT)
Lieu	Département : Jura Commune : LA TOUR DU MEIX Adresse : Port du Surchauffant
Activité	Exploitation d'un port de plaisance
Nombre de candidats retenus	1 porteur de projet
Caractéristiques essentielles / particularités de l'emplacement	Le DPF est constitué du domaine non cadastré dont la cote est inférieure à 429 NGF L'installation comprend : - 274 postes d'accostage répartis sur 3 pontons (équipés de bornes électriques, eau potable et avitaillement ...) ; - 1 bâtiment de capitainerie de 185 m² (partiellement sur le DPF) - 3 rampes de mises à l'eau Il est précisé que seules les collectivités territoriales et leurs groupements ont compétence à exploiter des ports intérieurs.
Durée de l'AOT	5 ans

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
http://www.jura.gouv.fr

Type d'autorisation délivrée	L'autorisation prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial . L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location. Elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'arrêté d'occupation temporaire. L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels. Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la direction départementale des territoires du Jura.
Conditions financières	Les conditions de la redevance déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques, sont fixées dans les clauses financières jointes en annexe.
Critères de sélection	Les critères de sélection sont les suivants : 1- aptitude de l'occupant à gérer de façon optimale les équipements existants (pondération 4/10) 2- solidité économique et financière du projet (pondération 3/10) 3- références du candidat en matière d'exploitation d'installations similaires (pondération 2/10) 4- montant de la redevance annuelle calculée à partir de la part fixe et de la part variable proposées (pondération 1/10). La redevance sera calculée par le jury sur la base du dernier chiffre d'affaires connu.
Pièces à fournir	1- note technique décrivant les moyens et l'organisation mise en œuvre pour assurer la gestion et l'entretien de l'installation sur la durée de l'exploitation 2- plan d'affaire prévisionnel et plan de financement, incluant le cas échéant les conditions de reprise des équipements à l'exploitant précédent 3- références du candidat en matière d'exploitation d'installations similaires 4- montant des redevances annuelles simulées sur les 5 ans de la durée de l'AOT (2021 à 2025). La redevance sera calculée sur la base de l'annexe 1 et par application d'un pourcentage au chiffre d'affaires prévisionnel.
Modalités de sélection	L'analyse des propositions et la sélection de la proposition retenue seront effectuées par un jury composé de : 2 agents de la DDT du Jura 2 agents de la DDFiP du Jura
Dépôt des candidatures / demandes de renseignements	Les candidats doivent remettre leur proposition avant la date limite indiquée ci-dessus. Les propositions sont remises : - soit par courrier recommandé avec accusé de réception, - soit par courrier électronique, aux adresses suivantes : Direction départementale des territoires du Jura Service eau risques environnement forêt pôle risques 4, rue du curé Marion BP 50356 39015 LONS LE SAUNIER Cedex courriel : ddt-seref.risques@jura.gouv.fr Personne à contacter pour toute demande de renseignement : Evelyne ROLAND tel. 03 84 86 80 13

P.J. : Annexe 1 : clause financière
Annexe 2 : Plan de situation
Annexe 3 : photographie aérienne

Clause financière à intégrer dans la procédure de sélection

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

I°) Montant de la redevance :

Le montant de la redevance est constitué d'une part fixe et d'une part variable :

A) Part fixe de la redevance :

A titre indicatif, le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à **1 000 €** euros.

B) Part variable de la redevance :

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette :

d'un taux de **30 %** du chiffre d'affaires hors taxe.

En tout état de cause, cette redevance annuelle globale (part fixe + part variable) est plafonnée à 35 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

II°) Précisions sur le montant de la redevance mentionné dans la présente procédure de sélection :

Le montant de la redevance domaniale ainsi déterminé doit être entendu comme correspondant au minimum attendu par l'État.

L'attention est ainsi appelée sur le fait que la capacité pour le candidat de formuler des propositions financières conduisant à obtenir une redevance plus élevée que celle déterminée dans la présente procédure de sélection constituera un élément déterminant afin de retenir le candidat occupant le domaine de l'État.

En tout état de cause, il est précisé que l'occupant devra communiquer spontanément annuellement et à la fin de chaque exercice, une attestation comprenant obligatoirement le montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet de la présente autorisation.

Le candidat devra fournir dans son dossier de candidature le montant prévisionnel du chiffre d'affaires qu'il prévoit de réaliser au titre des activités exercées sur le domaine public. Ce montant servira au calcul de la part variable de la redevance de la première année d'exploitation. Une régularisation de ce calcul sera opérée à la fin de la première année, une fois que le chiffre d'affaires réalisé aura été communiqué à la DDFIP du Jura.

Port de la Tour du Meix

274 postes d'accostage répartis sur 3 pontons (équipés de bornes électriques, eau potable, avitaillement ...)

1 bâtiment de capitainerie de 185 m² (partiellement sur le DPF)

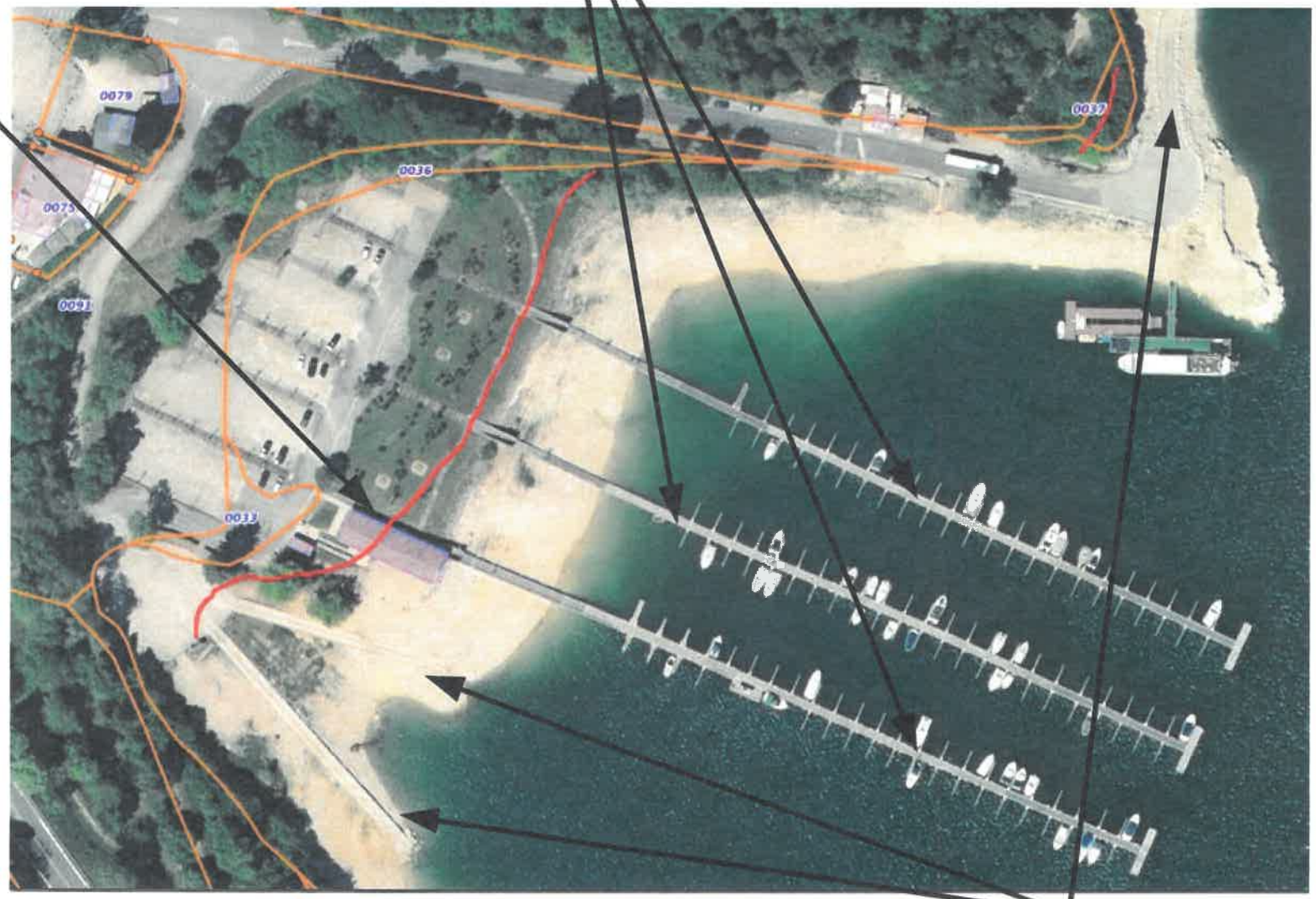

Cote 429 NGF

3 rampes de mises à l'eau